

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

Présents (11) : PARISCOAT, LE BLOAS, COATRIEUX, DELET, PRIGENT-CADIOU, JOURAND, PRIGENT, MONFORT, THORAVALE, DANIEL, JACOB.

Absents (4) : POUILLAIN, COSSIN, HERVE, CHERITEL.

Secrétaire de séance : Mme Thoraval

2024 01 ESPACE SPORTIF INTERGÉNÉRATIONNEL Lot n° 2 Jeux enfants – Fitness et mobilier : Avenant n° 1 Entreprise SDU Sport et développement urbain Lot n° 3 Espaces verts Avenant n° 1 Entreprise IDVERDE

Mr le Maire présente au conseil municipal les caractéristiques des avenants proposés par le bureau d'études QUARTA en charge de la maîtrise d'œuvre de l'espace sportif.

Les demandes de modification sont présentées aux élus.

Pour le lot n° 2 : remplacement d'un jeu par un autre (Skyclimber) : montant de l'avenant : 5 000 € HT soit 6 000 € TTC

Pour le lot n° 3 : fourniture et pose d'une toile et plantation de plantes couvre sol. : montant de l'avenant : 2 362.50 € HT soit 2 835.00 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'avenant n° 1 SDU lot n°2 d'un montant de 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC portant le montant total du marché à 112 728,88 € HT, soit 135 274,66 € TTC
- Approuve l'avenant n° 1 IDVERDE lot n° 3 d'un montant de 2 362,50 € HT soit 2 835,00 € TTC portant le montant total du marché à 28 346,78 € HT, soit 34 016,14 € TTC
- Autorise le Maire à les signer.

2024 02 ETUDE AMENAGEMENT DU BOURG. MISSION DE L'ADAC 22.
--

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, la commune a fait appel au service de l'ADAC (Agence départementale d'appui aux collectivités territoriales pour une assistance technique, juridique et financière).

La prestation proposée par leur service est présentée aux élus et se chiffre à un montant de 2 470,00 € HT, soit 2 964,00 € TTC.

Cette mission porte essentiellement sur :

- Etudes techniques spécifiques (relevé topographique, DT réseaux, élaboration du pré-programme des travaux, enveloppe financière). Définition du programme et consultation du maître d'œuvre et audition des candidats

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le devis de l'ADAC 22 pour un montant de 2 470,00 € HT soit 2 964,00 € TTC et autorise le Maire à les signer.
- Définit le périmètre de l'aménagement aux entrées d'agglomération

**2024 03 REFECTION TOITURE DE L'ÉGLISE.CHOIX DE L'ENTREPRISE : Entreprise
HERVÉ Richard. Tréglamus**

Mr le Maire présente au conseil municipal les devis reçus de trois entreprises locales de couverture pour la réfection de la toiture de l'église.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise HERVÉ Richard (Tréglamus) pour la somme de 93 942,00 € HT, soit 112 730,40 € TTC et autorise le Maire à passer commande des travaux (10 voix pour et 1 voix pour une entreprise concurrente).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

**2024 04 PERSONNEL COMMUNAL. INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR
D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de principe du Comité social territorial du Centre de Gestion en date du 06 février 2024 ;

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée que :

- L'organe délibérant d'une collectivité peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.
- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
 - Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune.
- de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat (brut)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois avant le 30 juin 2024.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité qui sera versée au prorata de la durée hebdomadaire des agents pouvant y prétendre.

2024 05 GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION Convention de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

GPA a confié aux communes la gestion des eaux pluviales urbaines en vertu de la délibération du 04 février 2020.

Par délibération n° 2021.16 du 15.04.2021 le conseil municipal de Tréglamus s'était déjà précédemment prononcé.

Pour la mise en œuvre de l'exercice de la compétence GEPU, il a été acté par convention les contours des missions et de la répartition entre les communes et GPA.

Considérant que de nombreuses conventions établies sont échues et que des missions n'ont pas été identifiées en 2020, GPA propose une nouvelle convention sur la base de nouvelles dispositions vues en commission eau et assainissement au sein de l'agglomération.

Mr le Maire donne lecture de la nouvelle convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » et notamment la répartition des missions entre l'agglomération et la commune.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide les termes de cette nouvelle convention et autorise le Maire à la signer

**2024 06 CARTE SCOLAIRE 2024 DANS LE DÉPARTEMENT DES COTES
D'ARMOR. MOTION DE SOUTIEN.**

Mr le Maire informe que le projet de carte scolaire pour la rentrée prochaine prévoit la fermeture de plus de 40 classes dans nos communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,

Considérant la rencontre du 6 février 2024 à l'Inspection Académique à Saint-Brieuc où une délégation de la ville a été reçue,

Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

CONTESTE le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,

APPORTE son soutien au collectif 45 classes,

DEMANDE l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Académique, Mr le Préfet, Messieurs et Mesdames les Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.